Vérifier la qualification

ARTICLE 1 - ENGAGEMENT

La société engage le salarié en <u>contrat</u> à <u>durée indéterminée</u> de <u>chantier</u>, <u>en qualité de technicien de pose</u> à compter du _____, date à laquelle ce dernier déclare n'être liée à aucune entreprise, avoir quitté son précédent employeur, être libre de tout engagement y compris de non concurrence.

Vérifier la rémunération (si elle est supérieure ou égale au SMIC)

ARTICLE 5 - REMUNERATION



La rémunération mensuelle brute du salarié fixée à 1590,52 € (MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT DIX EUROS ET 52 CENTS) est la contrepartie du travail effectué dans le cadre d'une durée mensuelle de travail de 151.67 heures.

Attention particularité si 160h33, détaillé plus bas

- Compléter la date d'établissement du contrat, soit à la date d'embauche soit avant (dernière page du contrat, avant annexe éventuelle)

Fait à Mulhouse, le _____ en double exemplaire dont un pour chaque partie Parapher chaque page et signer en apposant la mention manuscrite « Lu et approuvé » Le salarié

Pour la Société

A l'issue, enregistrer en PDF et l'envoyer selon la procédure ci-dessous :

Bonjour,

Veuillez trouver ci-dessous la nouvelle procédure à appliquer à compter de demain concernant la signature des contrats de travail pour l'activité PHINELEC ENERGIE

- Envoi par le service recrutement des embauches à réaliser à Anais et au service RH
- Etablissement des contrats de travail sur la base des modèles par le service RH (Anais se charge des contrats spécifiques ou un peu particulier) Même procédure qu'actuellement ;
- Envoi par mail des contrats de travail à Nicolas BAUQUET (n.bauquet@phinelec.fr)
- Après validation, Nicolas adresse par mail les contrats de travail à Christophe CASTAINGS pour signature ;
- Une fois les contrats signés, Christophe adresse les contrats au service RH (rh@service-admin.fr) et à Anais (a.bensmail@okservice.fr).

Nous ferons un bilan de cette procédure fin août.

Si vous avez des questions, je reste disponible. Bien cordialement,

Nob.: 06 65 30 53 19 ViaSphère